

DIPLOME D'EXPERTISE COMPTABLE

RAPPORT DU PRÉSIDENT DU JURY SUR LA SESSION DE NOVEMBRE 2024

Le jury du diplôme d'expertise comptable s'est réuni le jeudi 9 janvier 2025 à 14 h, à la Maison des Examens (SIEC) à Arcueil afin de délibérer sur les résultats de la session de novembre 2024.

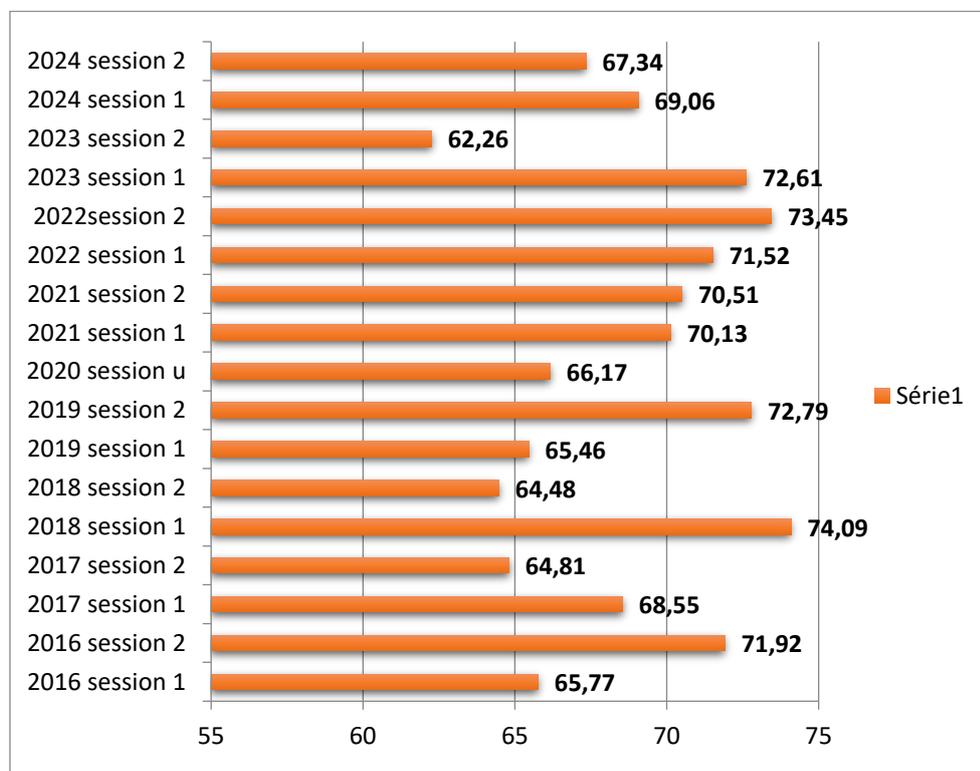
Le rapport abordera successivement des éléments relatifs à la session du diplôme d'expertise comptable par la voie de l'examen (I), sur l'obtention du diplôme par la voie de la VAE (II) et enfin sur le déroulement de l'épreuve d'aptitude destinée aux candidats étrangers (III).

I – Le diplôme d'expertise comptable par la voie de l'examen

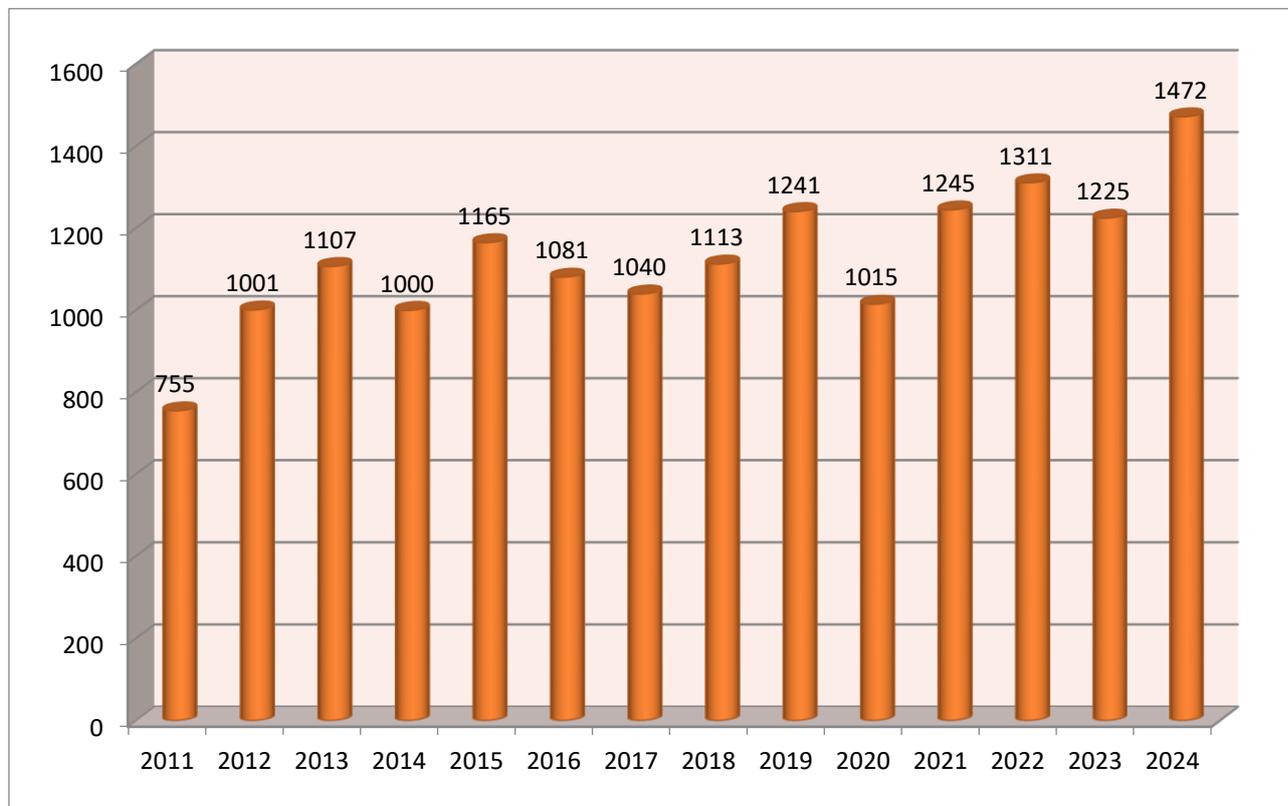
Selon un schéma classique, des remarques générales sur les résultats de la session (A) seront suivies d'observations propres à chacune des trois épreuves du diplôme (B).

A. Remarques générales sur le déroulement de la session

La session de novembre 2024 réunissait 2411 inscrits parmi lesquels 1185 candidats (soit 49.15 %) étaient diplômables, proportion assez comparable à celles observées sur les dernières sessions. Après délibération, le nombre de diplômés s'élève à 798, soit un taux de réussite de 67,34 %, que l'on pourra qualifier de taux « moyen » de réussite si on observe les taux enregistrés sur les dernières sessions.



Au total, pour l'année 2024, le nombre de diplômés par la voie de l'examen s'élève à 1472, soit un niveau supérieur à ceux observés jusque-là (+ 20 % par rapport à l'an dernier). Cette augmentation est due essentiellement à un effet volume (+ 16% d'inscrits à la session de novembre 2024 par rapport à novembre 2023) et dans une moindre mesure à un effet taux de réussite, car les taux de 2024 sans être exceptionnels se révèlent légèrement supérieurs à ceux de 2023.



(DEC - Nombre de diplômés par an)

Pour la session de novembre 2024, sur les 798 diplômés par la voie de l'examen, on enregistre 41 % de femmes diplômées contre 59 % d'hommes, proportion qui tend à se stabiliser. En revanche, le taux de réussite chez les femmes (68,4 %) est supérieur de pratiquement deux points à celui des hommes.

Concernant l'âge des diplômés, la diplômée la plus jeune est âgée de 24 ans et le diplômé le plus âgé a 60 ans. La répartition des diplômés par année de naissance est la suivante (en %) :

Année de naissance	<1984	de 1984 à 1989	de 1990 à 1993	de 1994 à 1996	>1996
Global	12,8	17,9	30,1	32,8	6,4
Hommes	14,1	18,3	29,2	31,3	7,0
Femmes	10,9	17,3	31,3	35,0	5,5

L'âge moyen de diplomation se situerait ainsi aux alentours de 33 ans, le tableau ci-dessus illustrant par ailleurs le fait que les femmes sont diplômées globalement plus jeunes que les hommes, ce qui est à rapprocher du taux de réussite plus élevé chez les femmes que chez les hommes.

En termes de résultats, la moyenne la plus élevée enregistrée sur la session est de 15,59 sur 20. La moyenne la plus basse est de 4,1 sur 20 avec deux notes éliminatoires et une note reportable. Un peu plus du quart des candidats diplômés (28,45 %) obtiennent leur diplôme sans note reportable, c'est à dire en ayant passé les trois épreuves lors de la session, taux qui tend désormais à se stabiliser en deçà des 30 %.

La répartition des moyennes générales obtenues par les candidats diplômés se présente de la manière suivante :

Moyenne générale DEC	[10 ; 11[[11 ; 12[[12 ; 13[[13 ; 14 [[14 ; 15[[15 ; 20]
<i>Novembre 2024</i>	34,5 %	28,9 %	23,9 %	9,5 %	2,8 %	0,4 %
<i>Mai 2024</i>	30 %	31,3 %	21,2 %	12,3 %	4,2 %	1 %
<i>Novembre 2023</i>	24,6 %	33,1%	23,4 %	12,5 %	4,7 %	1,7 %
<i>Mai 2023</i>	18,9 %	32,3 %	25,6 %	15,3 %	6,5 %	1,4 %
<i>Novembre 2022</i>	23,6 %	32,5 %	23,4 %	14,9 %	4,2 %	1,4 %
<i>Mai 2022</i>	28,6 %	27,9 %	25,8 %	12,6 %	4 %	1 %
<i>Novembre 2021</i>	28 %	33,6 %	23,8 %	10,1 %	4 %	0,5 %
<i>Mai 2021</i>	27,3 %	31,4%	23,7 %	11,5 %	5,6 %	0,5 %
<i>Session unique 2020</i>	26,8 %	30,3 %	22,2 %	15,4 %	4,5 %	0,8 %
<i>Novembre 2019</i>	27 %	30,5 %	23,3 %	12,7 %	5,6 %	0,9 %
<i>Mai 2019</i>	36,4 %	30,9 %	21,2 %	8,7 %	2,2 %	0,6 %

(Répartition des moyennes générales des diplômés)

On observe un glissement des moyennes entre 10 et 11 qui représentent pour cette session plus du tiers (34,5 %) des moyennes générales des diplômés. La moyenne générale pour l'ensemble des diplômés ressort à 11,64 contre 11,91 en novembre 2023 en léger retrait.

Sur l'ensemble des candidats diplômables (1185 candidats), 303 sont éliminés et parmi eux 49 candidats qui disposent d'un nombre de points supérieur ou égal à 80. Sur ce total, 259 candidats ont une note

éliminatoire au mémoire, 58 sont éliminés à l'épreuve de révision légale et contractuelle et 4 ont une note éliminatoire en déontologie. Certains candidats cumulent ainsi des notes éliminatoires dans au moins deux épreuves.

Soixante-quinze candidats sont ajournés, c'est-à-dire qu'ils n'atteignent pas les 80 points requis pour l'obtention du diplôme sans pour autant avoir de note éliminatoire dans une épreuve. Leurs moyennes oscillent entre 8.41 et 9.74 sur 20.

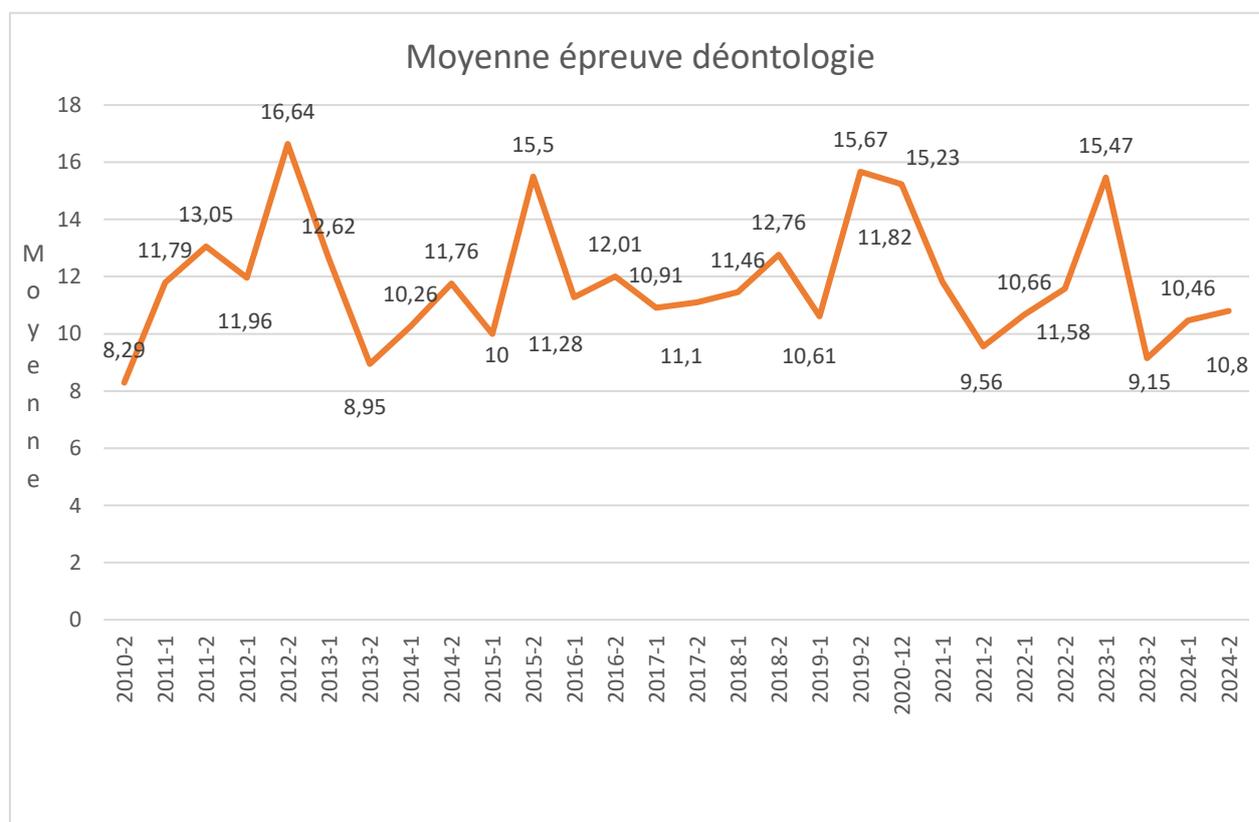
B. Les remarques spécifiques à chacune des épreuves

L'examen des résultats obtenus aux différentes épreuves permet de formuler les remarques suivantes :

▪ L'épreuve de déontologie et de réglementation professionnelle

L'épreuve de déontologie se présentait sous la forme d'un questionnaire à réponses courtes. 1 369 candidats composaient pour cette épreuve. Le taux de réussite est de 73.3 %, 23 candidats enregistrant une note éliminatoire.

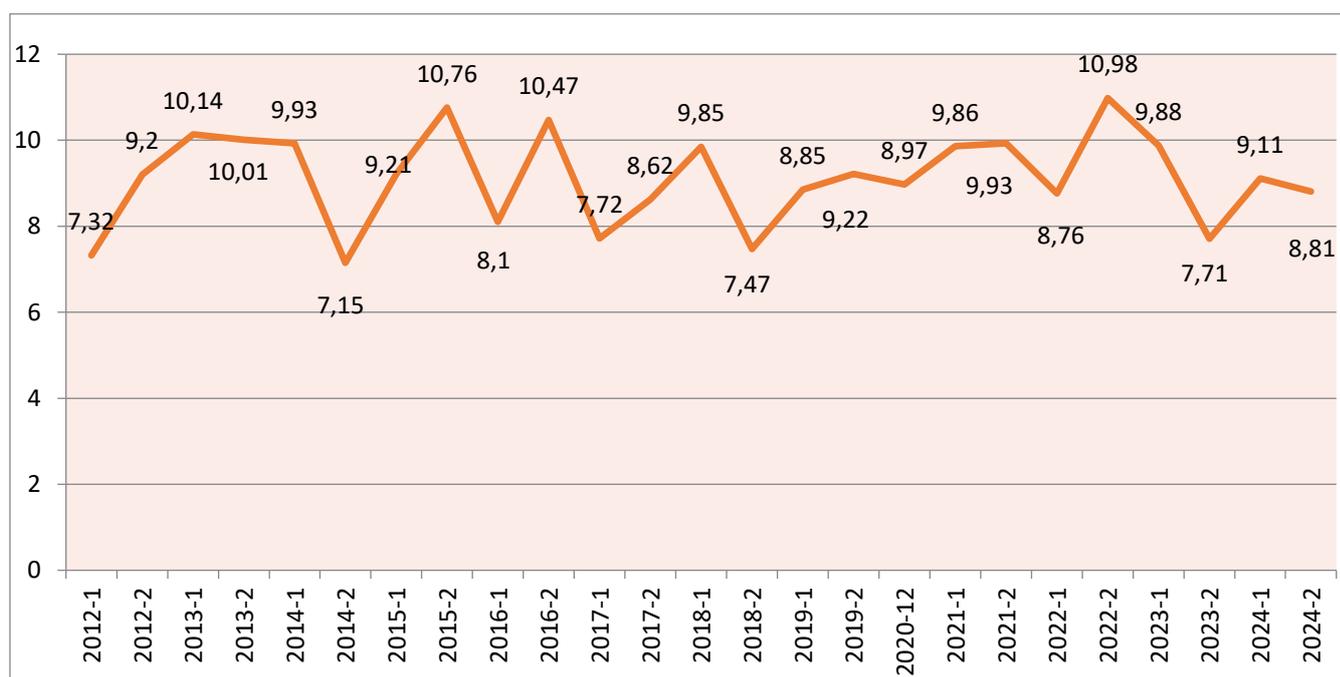
La moyenne générale de l'épreuve pour la session est de 10,8 sur 20, moyenne qui se situe dans la fourchette basse des moyennes enregistrées dans le passé en déontologie. L'écart de notes constaté sur les dernières sessions entre expertise-comptable et commissariat aux comptés est apparu moins flagrant lors de cette session. Sur les deux parties de l'épreuve, les prestations sont dans l'ensemble jugées plutôt moyennes par les correcteurs. Les notes vont de 2.75 à 19.25 sur 20.



▪ *L'épreuve de révision légale et contractuelle*

L'épreuve n° 2 comportait pour cette session deux dossiers indépendants : le premier dossier, sur dix points portait sur l'expertise comptable. Il concernait la situation d'un chirurgien-dentiste exerçant à titre individuel mais souhaitant exercer en SELARL avec présence dans le dossier d'une SCM et d'une SCI. Le deuxième dossier, également sur dix points, portait sur l'audit légal au sein d'un groupe : missions, normes applicables, durée des mandats, rapports à établir, ...

1 780 candidats étaient inscrits à cette épreuve et 1 683 ont effectivement composé, soit 20 % de candidats en plus par rapport à la session de novembre 2023. La moyenne générale est de 8,81 sur 20, ce qui se situe dans la fourchette classique des moyennes constatées sur cette épreuve. Le taux de réussite est d'à peine 36 %, et plus de la moitié des candidats (55 %) enregistre une note comprise entre 6 et 9,99. Les notes vont de 0,1 à 15,60 sur 20.

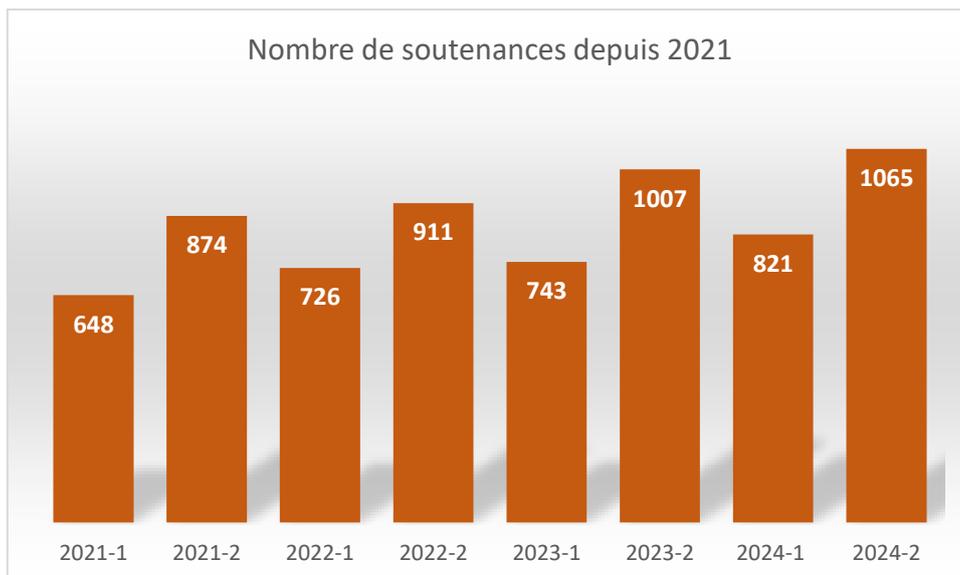


(Moyenne à l'épreuve n°2)

L'impact de cette épreuve affectée d'un coefficient 3 ne doit pas être négligé. Comme nous l'avons déjà souligné dans le passé et dans les mêmes rapports du jury, il est impératif de préparer cette épreuve, en particulier en prenant soin de bien travailler sa documentation, d'avoir parcouru les sommaires ou les tables des matières afin de savoir rapidement où trouver l'information. Il est nécessaire également de lire les sujets des années passées afin de repérer les thèmes qui sont abordés, le type de questions posées et la nature des réponses attendues. La préparation comporte également une dimension entraînement en temps réel sur quelques sujets assez récents pour prendre conscience de ce que l'on est capable de faire ou de ne pas faire dans un laps de temps de 4h30 et tester la pertinence de la documentation choisie.

▪ *L'épreuve de rédaction et soutenance du mémoire*

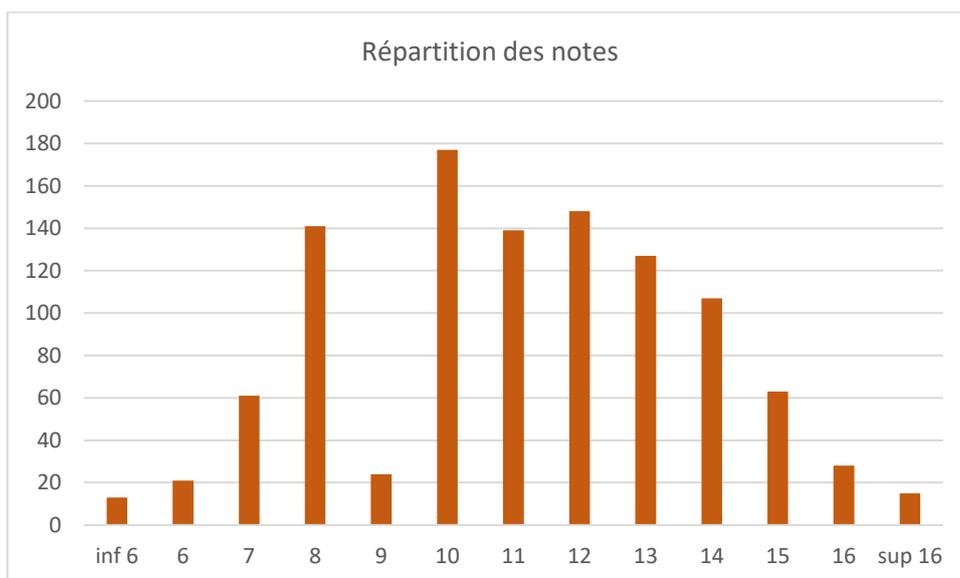
1 065 soutenances ont été réalisées pour la session de novembre 2024, chiffre en constante augmentation depuis 2021 tant sur les sessions de mai que de novembre.



Sur ce total de 1065 soutenances, 805 candidats ont eu une note supérieure ou égale à 10 sur 20, soit un taux de réussite de 75.6 % assez constant d'une session sur l'autre. La moyenne générale sur cette épreuve du mémoire est de 11,13 sur 20, ce qui est à quelques centièmes près la même moyenne que celle constatée depuis 2018.

Les notes attribuées s'échelonnent entre 4 et 18 sur 20 : 4 candidats ont obtenu une note de 18, 11 ont obtenu 17 et 28 candidats ont obtenu 16 sur 20.

La répartition des notes est très comparable à celle observée sur les sessions précédentes : environ 25% des notes inférieures à la moyenne, 43 % des notes entre 10 et 12 et 32 % des notes au-delà de 12 sur 20.



Plusieurs remarques peuvent être formulées sur cette épreuve dont quelques-unes ont déjà été énoncées lors des sessions précédentes mais apparaissent assez peu prises en compte par les candidats et sont donc rappelées une nouvelle fois :

- La présentation des documents sur la clef USB transmise au SIEC n'est souvent pas conforme aux prescriptions de la note du jury aux candidats. Ceux-ci sont donc invités à relire avec attention tout particulièrement l'annexe 1 de la note du jury consacrée à la présentation de la clef et à vérifier que les documents déposés sur la clef peuvent s'ouvrir sans difficulté ;
- S'agissant des annexes, la tendance observée est une inflation sans précédent du nombre d'annexes déposées sur la clef, annexes dont certaines paraissent au final totalement inutiles. Le nombre d'annexes n'est certainement pas un gage de qualité d'un mémoire. Il faut donc se contenter des annexes en lien direct avec le sujet et qui ne soient pas la simple reproduction de documents généraux accessibles sur des sites publics et pour lesquels un simple lien hypertexte en note bas de page serait suffisant ;
- Il est rappelé que la bibliographie doit être présentée selon certaines normes, normes dont s'affranchissent allégrement un certain nombre de candidats. Les règles de présentation sont là aussi exposées dans la note du jury et rappelées dans la journée de formation DEC prévue en troisième année de stage. Les candidats voudront bien s'y reporter remarque étant faite que ces règles s'appliquent également à la demande d'agrément ;
- S'agissant toujours de la bibliographie, certaines bibliographies manquent parfois cruellement de substance et sur des thèmes pourtant assez classiques. La bibliographie doit par ailleurs être actualisée entre la date de dépôt de la demande d'agrément et la date de dépôt du mémoire en vue de la soutenance ;
- Comme cela a déjà été évoqué, certains candidats entrecourent leur rédaction d'encadrés du type « fil rouge », « parole d'expert », « parole de professionnel » « bonne pratique », « expérience du candidat », « présentation de l'annexe ». Nous avons déjà indiqué dans le rapport du jury de la session de novembre 2022 que l'on pouvait s'interroger sur l'intérêt de telles pratiques qui, en réalité, créent des ruptures dans le fil de la lecture, ce qui est gênant, et se révèlent en règle générale d'un intérêt très limité notamment mais pas exclusivement s'agissant des « bonnes pratiques » ou « des paroles d'expert ». Il est donc rappelé, et pour la troisième fois aux candidats que ces pratiques doivent être évitées ;
- Il est une nouvelle fois rappelé que les demandes d'agrément peuvent être déposées tout au long de l'année et qu'attendre la date butoir du délai de 6 mois entre le dépôt de la demande et le début des épreuves de la session de soutenance se révèle contre-productif car, en créant une arrivée massive de demandes d'agrément en l'espace de 48h sur le site du SIEC, cela allonge inévitablement le délai de traitement par le service gestionnaire puis par les examinateurs et donc allonge au final de manière significative le délai de réponse aux candidats ;
- Il faut également rappeler que, une fois l'agrément accordé, le plan comme le titre du mémoire ne peuvent être modifiés ;
- Les demandes d'agrément doivent rester des documents concis. La partie notice dans la demande d'agrément ne doit pas excéder 8 pages. Des instructions seront données aux examinateurs pour refuser d'examiner à l'avenir des demandes d'agrément dans lesquelles la notice dépasserait sensiblement cette norme ;

- Pour les candidats qui, à la suite de la procédure d'agrément, reçoivent une décision de type 4.2 il est conseillé de prendre le temps de mesurer la portée exacte des modifications demandées par le correcteur. Certains candidats déposent leur nouvelle demande d'agrément dans un délai dont la brièveté étonne et laisse à penser qu'ils n'ont pas suffisamment consacré de temps à l'élaboration de leur nouvelle demande, ce qui conduit le plus souvent à une nouvelle décision de type 4.2 voire 4.3 ;
- L'attention des candidats qui soutiennent leur mémoire pour la deuxième, voire pour certains la troisième fois, est attirée sur le fait que, d'une part, la bibliographie du mémoire ne doit pas rester figée à ce qu'elle était lors du premier dépôt de mémoire mais doit être enrichie et actualisée et d'autre part, sur le fait que, au stade de la troisième soutenance, on est en droit d'attendre un livrable qui soit au plan de la forme de très bonne facture. Or certains mémoires, déposés pour la troisième fois, demeurent jalonnés de fautes d'orthographe ou de coquilles, ce qui atteste d'un manque de sérieux manifeste ;
- Enfin, après la publication des résultats et transmission des feuilles d'évaluation des soutenances, les candidats qui souhaitent obtenir des précisions doivent obligatoirement adresser leur demande au SIEC et ont l'interdiction de s'adresser directement à l'un ou l'autre des examinateurs.

II – L'obtention du DEC par la voie de la VAE

De manière classique désormais, deux catégories de candidats doivent être distingués en matière de VAE :

- *Candidats qui ont passé l'entretien VAE lié au Livret 2 avant 2024* et pour lesquels le jury avait préconisé de passer par la voie de l'examen des épreuves en complément de celles accordées sur la base de l'expérience professionnelle :
 - 29 candidats s'étaient inscrits aux épreuves,
 - 25 parmi eux étaient diplômables,
 - 8 ont été diplômés.

Pour les candidats non diplômés, 8 n'ont pas validé l'épreuve de révision, 6 l'épreuve de soutenance et 2 l'épreuve de déontologie. Deux candidats ne se sont pas présentés aux épreuves.

- *S'agissant des candidats qui ont passé l'entretien VAE associé au Livret 2 au titre de la session 2024* (entretiens d'octobre 2024), on enregistre les résultats suivants :

▪ Nombre de candidats inscrits aux entretiens	179	
▪ Nombre de candidats présents aux entretiens	172	
▪ Candidats validant le DEC	6	3,5 %
▪ Candidats validant le référentiel de compétences d'une épreuve	35	20.34 %
▪ Candidats validant le référentiel de compétences de deux épreuves	29	16.86 %
▪ Candidats ne validant aucun référentiel de compétences	100	58,14 %
▪ Candidats ayant déjà un acquis VAE et ne validant aucun référentiel de compétences résiduel	2	1,17 %

Ces résultats appellent quelques commentaires :

- Par rapport à l’an dernier, pour le deuxième groupe de candidats, les résultats sont très comparables même si on note une très légère progression des taux de validation ;
- Comme cela avait été précisé l’an dernier, le nombre important de dossiers n’obtenant aucune UE par la voie de la VAE s’explique en grande partie par le fait que beaucoup de dossiers émanent de candidats qui, certes, exercent dans le milieu de la comptabilité ou utilisent l’information comptable dans le cadre de leur activité professionnelle - ce qui a pu légitimer la recevabilité Livret 1 – mais pour lesquels les missions réalisées et le niveau de responsabilité associé sont très éloignés des missions dévolues usuellement à l’expert-comptable et/ou au commissaire aux comptes. Certains Livrets 2 semblent plus adaptés à une validation du DCG ou du DSCG dans le cadre d’une procédure VAE que du DEC ;
- Certains candidats, sans doute mal conseillés, qui ont présenté un Livret 2 une année et qui n’ont rien obtenu (ou pour lesquels seules certaines UE ont été validées et auxquels la commission d’examen a préconisé de repasser certaines épreuves par la voie de l’examen – régime VAE) font le choix en réalité de s’affranchir de ces préconisations et de représenter un nouveau Livret 2 l’année suivante. Cette démarche n’a d’intérêt que si, entre temps, l’expérience professionnelle du candidat a évolué et que cette évolution est significative et de nature à combler les insuffisances par rapport aux référentiels de compétences des trois épreuves du diplôme. A défaut, le fait de représenter un dossier en l’état conduit nécessairement la deuxième commission d’examen aux mêmes conclusions que la première ;
- De même, la qualité d’un dossier en termes d’appréciation du référentiel de compétences n’est pas corrélée au volume des annexes produites. Seuls des éléments de nature à justifier d’une expérience professionnelle sont véritablement utiles. Des guides professionnels, des codes de déontologie, des recueils de normes, des attestations diverses sans lien avec l’expérience professionnelle ne présentent strictement aucun intérêt ;
- Il semble enfin également nécessaire de rappeler à nouveau que l’entretien dans le cadre du Livret 2 de la VAE du DEC est un entretien qui a pour but de permettre aux candidats de préciser ou compléter certains éléments ou certaines informations du dossier proposé. Il vient simplement en complément de l’examen du Livret 2 qui constitue l’outil essentiel d’appréciation du dossier.

III – Epreuve d’aptitude des diplômés étrangers

Conformément aux dispositions des articles 26 et 27 de l’Ordonnance de 45-2138 du 19 septembre 1945, l’épreuve d’aptitude ouverte aux candidats étrangers titulaires dans leur pays d’un diplôme équivalent au diplôme d’expertise comptable s’est déroulée les 2 et 3 décembre 2024.

Sur les 116 candidats inscrits, 23 ne se sont pas présentés aux épreuves. Quarante-cinq candidats ont validé cette épreuve, une candidate étant par ailleurs dispensée en totalité de l’épreuve.

IV – Remarque finale

La note du jury aux candidats a été modifiée et la nouvelle version sera publiée prochainement.

Marie Pierre MAIRESSE

Vice-présidente du jury DEC

Martial CHADEFaux

Président du jury du DEC